

Migrants : le juge Galland sommé de s'expliquer

Justice | En octobre, le magistrat nîmois s'est auto-saisi et a remis en liberté des Calaisiens placés au centre de rétention.

Jean-Louis Galland, juge des libertés et de la détention auprès du tribunal de grande instance de Nîmes, a la réputation d'être un « *fin juriste* ». Un magistrat dont une bonne partie de ses collègues et les avocats du barreau de Nîmes saluent l'indépendance et la rigueur intellectuelle. Mais depuis le début du mois, l'homme est dans la tourmente. Le 8 avril, il reçoit un courrier des services judiciaires de la Chancellerie. Il lui est demandé de s'expliquer, « *au regard de ses devoirs de loyauté et de réserve (...) de prudence et d'impartialité* » sur les conditions dans lesquelles il a organisé une audience statuant sur la prolongation de rétention des étrangers à l'automne dernier. Jean-Louis Galland est notamment inquiet pour avoir organisé cette audience « *à l'insu de sa hiérarchie et du parquet mais en prévenant quelques avocats et la presse* » puis d'avoir indiqué aux journalistes « *avoir subi des pressions directes ou indirectes* ». « *Il ne s'agit pas d'une enquête disciplinaire mais de vérifications administratives* », assure un magistrat à la cour d'appel, tentant d'éteindre le feu.

Un magistrat courageux

Car la colère est grande chez de nombreux avocats ou encore au syndicat de la magistrature, qui conteste cette présentation des faits. Jean-Louis Galland est ce juge des libertés et de la détention qui, textes à l'appui, a mis en avant le problème juridique après le transfert de plus de 1 000 migrants de Calais, transportés par avion, à l'automne dernier, dans des centres de rétention, dont celui de Nîmes. Pour ce magistrat, cette privation de liberté n'a pas de fondement juridique. Ces migrants, venant de pays en guerre, sont inexpulsables. Ils sont le plus souvent libérés par les préfectures au bout de cinq jours puis remontent par leurs propres moyens vers le nord de la France pour rejoindre la Grande-Bretagne. Le seul but de cette opération était le désengorgement de la jungle de Calais. L'audience citée dans le courrier des services judiciaires remonte au 25 octobre dernier. Averti de l'arrivée massive de 46 migrants calaisiens placés au centre de rétention de Nîmes, Jean-Louis Galland s'auto-saisit avant le délai prévu de cinq jours. La présidente du tribunal de



■ Jean-Louis Galland, à gauche, et l'avocate Pascale Chabert-Masson à droite.

H.R.

grande instance proteste, s'insurge, laisse entendre au juge qu'il pourrait faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Il tient bon. Accompagnés de leurs avocats, plusieurs vagues de Syriens, Afghans, ou Irakiens comparaissent lors de cette audience présidée par le magistrat. Celui-ci considère que leur placement en rétention est un « *détournement de pouvoir* » et ordonne la libération des migrants (*lire ci-contre*). C'est là un sacré coup porté à la politique des transferts de migrants menée par l'État, même si cette ordonnance est annulée dans la foulée en appel.

« La justice n'est-elle pas indépendante ? »

M^e Pascale Chabert-Masson

« *On reproche à ce magistrat d'avoir fait son travail. C'est hallucinant, proteste M^e Pascale Chabert-Masson, l'une des avocates qui défendait ces migrants à l'automne dernier. Le juge des libertés est tout de même le gardien des libertés individuelles. Ce magistrat est un juge extrêmement soucieux de la loi. La justice n'est-elle pas censée être indépendante ?* » « *Le juge des libertés et de la détention incarne la garantie constitutionnelle des libertés*, reprend M^e Raphaël Belaïche. *M. Galland était dans son rôle quand il s'est auto-saisi. C'est l'État qui a violé la loi tout en faisant pression sur ce magistrat.* »

Patrick Pribile, magistrat et membre du

syndicat de la magistrature, partage cet avis. « *C'est scandaleux. Jean-Louis Galland est connu pour la rigueur de ses exposés juridiques. Il a l'indépendance chevillée au corps. On va le chercher sur des motifs qui ne tiennent pas la route* », poursuit le magistrat, suggérant que le ministère de la Justice a été mal informé.

CATHY ROCHER

crocher@midilibre.com

ET APRÈS

La fin des transferts en rétention ?

Après la décision du juge Galland, le tribunal administratif de Marseille est allé dans le même sens. En décembre dernier, il a considéré que l'obligation de quitter le territoire prise par la préfecture du Pas-de-Calais et visant un migrant est entachée de détournement de pouvoir. Le rapport d'Adeline Hazan, contrôleur général des lieux de privation de liberté, est allé beaucoup plus loin. Dans ses conclusions publiées dans le journal officiel, le contrôleur pointe une série de violations de principes élémentaires et un usage détourné de la procédure de placement en rétention administrative. Les vagues de transferts de Calaisiens dans des centres de rétention administratives se sont alors, pour un temps, interrompues.

Les Nîmois et l'opération Sentinelle

Armée | Jean-Paul Fournier a rendu visite au 2^e REI à Paris.

« *Je voulais soutenir et comprendre ce que vivent les soldats nîmois en mission, mais aussi rappeler le lien singulier et affectif très fort qui peut unir la ville de Nîmes à ses régiments, et au-delà de la nation à ses militaires.* »

Invité par le chef de corps, le colonel Valéry Putz, le sénateur-maire de Nîmes, Jean-Paul Fournier, a rendu visite aux soldats du 2^e REI actuellement déployés à Paris dans le cadre de la mission «Sentinelle».

L'élu a ainsi pu découvrir l'organisation générale du dispositif, l'emploi des unités, la logistique et les conditions de vie des soldats. « *Je suis particulièrement admiratif du professionnalisme de ces derniers qui remplissent cette mission exigeante avec beaucoup d'abnégation* », a-t-il commenté. Tout en s'inquiétant de ce que



■ Le sénateur-maire a tenu à rappeler le soutien de la ville aux militaires engagés dans l'opération.

D. R.

cela pouvait impliquer comme sacrifices à l'égard de l'entraînement opérationnel, « *la mission Sentinelle étant à l'évidence amenée à perdurer* ». Cette visite fut aussi l'occasion de rencontrer directement des légionnaires dans leurs chambres, et de constater leurs bonnes conditions

d'hébergement, sur lesquelles Jean-Paul Fournier avait attiré l'attention du gouvernement en février 2016. Le sens de cette visite était aussi, selon Jean-Paul Fournier, l'occasion de montrer aux légionnaires de Nîmes « *le témoignage concret d'amitié d'une ville toujours plus fière*

et proche de ses militaires, signe de la bonne santé du lien Armée-Nation rendu plus indispensable que jamais par les temps qui courent ». Le 2^e REI surveille notamment, depuis le mois d'octobre, l'École militaire, les Invalides, l'îlot Saint-Germain ou la tour Eiffel.

FAITS DIVERS

Nîmes Cannabis : un homme interpellé

Soupçonné de trafic de cannabis, un homme âgé de 25 ans a été interpellé par les policiers de la Sûreté départementale qui avait mis en place un dispositif de surveillance en centre-ville. Selon les enquêteurs, ce jeune homme revendait de l'herbe de cannabis chez lui ou à proximité de son domicile. Les policiers en ont découvert 250 g à son domicile, ainsi que 3 g de cocaïne, une balance électronique et des sachets de conditionnement. Plusieurs de ses clients ont été entendus par les policiers et feront l'objet d'une injonction thérapeutique. Le suspect a été déféré mercredi au parquet de Nîmes.

de la caisse. Il a été interpellé par les policiers alertés et placé en garde à vue.

Vol à l'arraché : un suspect interpellé

Un homme soupçonné d'un vol à l'arraché dans le secteur de la gare à Nîmes était mercredi en garde à vue dans les locaux de l'Hôtel de police. Les policiers de la Sûreté départementale sont chargés de l'enquête. Le voleur avait arraché le sac d'une retraitée puis pris la fuite. La victime a été légèrement blessée.

Valleraugue

La victime de l'accident était ivre

Un automobiliste âgé de 56 ans a perdu le contrôle de sa voiture, lundi, vers midi à Valleraugue. Le véhicule a heurté un mur sur le bas-côté et un témoin a alerté la gendarmerie. Le conducteur en cause avait 1,16 g d'alcool dans le sang. Son permis de conduire lui a été retiré par les gendarmes de la communauté de brigades du Vigan. Il est convoqué devant le tribunal d'Alès.

Le magasin Audika cambriolé

Le magasin Audika, rue Regale, a été victime d'un cambriolage dans la nuit de mardi à mercredi. Le cambrioleur a forcé la porte puis s'est emparé du contenu

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

Néo Henneuse, de Patrice et Antonio-Josée Clegbaza; Enzo et Matéo Kessler, de Christopher et Stéphanie Chatel; Ezio Lancou, de Jérémy et Aurélie Schmittbuhl; Lorenzo Millet, de Romain et Sophie Petit; Lena Modliszewska, de Damian et Monika Jasiewicz; Antoine Moreau, de Jean-Baptiste et Germaine Zanasory; Tony Murat, de Patrice et Anita Debremme; Dylan Ranc, de Cyril et Sandra Bog; Abderrahmane Tahraoui, de Karim et Stéphanie Tomann; Alexan Umurchatyan, de Gagik et Varduhi Baghdassarian; Séranne Verdier, de François et Maggy Carnis; Elise Avazeri Marin, de Laurent Avazeri et Nathalie Marin; Roudaïna Bedraoui, de Younes et Naoual Hammou; Marius

Berceau-Falencourt, de Thomas et Natacha Guerard; Louis Bennisel, de Guilhem et Delphine Bouchet; Victoria Bouckhuys, de Gabriel et Marjorie Estrade; Salomé Cervoni, de Frank et Ambroise Pujolas; Maxime Cure, de Thibaut et Angélique Poulin; Kyliam Dupont, de Julien et Magaly Creton; Lenny et Theo Durand, de Sarah Durand; Sofia En Nia, d'Anas et Tiffany Bourguet; Thomas Lamure, de Clément et Léa Gerardy; Logan Lelievre Bour, de Yannick Lelievre et Virginie Bour.

DÉCÈS

Zohra Ben Brahim, épouse Kassmi, 48 ans; Gérard Vilanova, époux Mounier, 69 ans; Jean-Marie Labaute, époux Zamengo, 82 ans; Francis Palade, époux Schmitt, 83 ans.

